

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°155_2022DP

Attribution du marché relatif à la « mission de maîtrise d'œuvre
pour la création de chaufferies biomasse dans des écoles
de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,

Vu la mise en concurrence effectuée du 10 mai 2022 au 09 juin 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la « mission de maîtrise d'oeuvre pour la création de chaufferies biomasse dans des écoles de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » est attribué à l'entreprise suivante :

SARL SUD ECOWATT
825, route de Molières
82000 MONTAUBAN

Pour les montants suivants :

- Tranche ferme « Missions APS et APD » : pour un montant de 27 600.00€ HT
- Tranche optionnelle n°1.1 « Missions PRO, AMO, DCE et ACT pour l'école Jean Louis Etienne à Briatexte » pour un montant de 4 141.00 € HT
- Tranche optionnelle n°1.2 Missions PRO, AMO, DCE et ACT pour l'école de Cadalen pour un montant de 4 114.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°1.3 Missions PRO, AMO, DCE et ACT pour l'école de Castelnau de Montmiral pour un montant de 6 524.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°1.4 Missions PRO, AMO, DCE et ACT pour l'école de Florentin pour un montant de 2 425.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°1.5 Missions PRO, AMO, DCE et ACT pour l'école Sainte Cécile d'Avès à Gaillac pour un montant de 3 746.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°1.6 Missions PRO, AMO, DCE et ACT pour l'école de Tessonnières à Gaillac pour un montant de 4 576.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°1.7 Missions PRO, AMO, DCE et ACT pour l'école de Lasgraïsses pour un montant de 1397.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°1.8 Missions PRO, AMO, DCE et ACT pour l'école de Mézens pour un montant de 2 423.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°1.9 Missions PRO, AMO, DCE et ACT pour l'école de Parisot pour un montant de 4 497.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°1.10 Missions PRO, AMO, DCE et ACT pour l'école de Salvagnac pour un montant de 2 599.00€ HT,

- Tranche optionnelle n°1.11 Missions PRO, AMO, DCE et ACT pour l'école de Técou pour un montant de 2 702.00€ HT
- Tranche optionnelle n°2.1 Missions VISA, DET et AOR pour l'école de Jean Louis Etienne à Briatexte pour un montant de 2 464.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°2.2 Missions VISA, DET et AOR pour l'école de Cadalen pour un montant de 2 448.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°2.3 Missions VISA, DET et AOR pour l'école de Castelnau de Montmiral pour un montant de 3 881.00 € HT,
- Tranche optionnelle n°2.4 Missions VISA, DET et AOR pour l'école de Florentin pour un montant de 1 443.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°2.5 Missions VISA, DET et AOR pour l'école Sainte Cécile d'Avès à Gaillac pour un montant de 2 229.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°2.6 Missions VISA, DET et AOR pour l'école de Tessonnières à Gaillac pour un montant de 2 722.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°2.7 Missions VISA, DET et AOR pour l'école de Lasgraïsses pour un montant de 931.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°2.8 Missions VISA, DET et AOR pour l'école de Mézens pour un montant de 1 615.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°2.9 Missions VISA, DET et AOR pour l'école de Parisot pour un montant de 2 998.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°2.10 Missions VISA, DET et AOR pour l'école Salvagnac pour un montant de 1 733.00€ HT,
- Tranche optionnelle n°2.11 Missions VISA, DET et AOR pour l'école de Técou, pour un montant de 1801.00€ HT

Les tranches optionnelles feront l'objet d'établissement d'ordres de service d'affermissement.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 juillet 2022

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».